EXTRAIT DU REGLEMENT

CHAPITRE 5 – DISCIPLINE

• Dans l'enceinte ou aux abords de la piscine pour éviter tout accident, le chahut est interdit. Tout adhérent impliqué dans des cas graves (vols, insultes, non-respect du règlement, etc.) amènera le bureau à prendre des sanctions rapides et sans appels envers le ou les auteurs, qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion du club. Les parents ou tuteurs légaux seront informés immédiatement par le président ou un membre du bureau désigné pour le remplacer par les voies les plus rapides.

CHAPITRE 8 – VESTIAIRES

Pour éviter les vols, aucun vêtement ne sera laissé dans les vestiaires : il est recommandé d'enfermer ses affaires dans les casiers, de la piscine, prévus à cet effet ou de se munir d'un grand sac pour ranger tous ses vêtements et accessoires, que le nageur aura soin de déposer sur les plages du bassin.

CHAPITRE 10 – L'ENTRAINEMENT

- Le nageur (adhérent au RAC Natation) ne peut précéder plus de 15 minutes les tranches horaires de mises à disposition prévue pour son cours.
- En début d'année, nageurs, nageuses et entraîneurs s'engagent à respecter les jours, les horaires prévus et déterminés par le bureau (en fonction du niveau des nageurs).
- Le respect des horaires est obligatoire, tout nageur ou nageuse arrivant en retard sera refusé à l'entraînement. Un non-respect des horaires trop fréquent amènera l'entraîneur ou les membres du bureau à prendre des sanctions (voir chapitre 5- Discipline)
- Les horaires déterminés en début d'année correspondent à la présence au bord du bassin.
- Les absences trop répétés pourront être sanctionnés par une mise à pied temporaire, voire l'exclusion définitive. (Voir chapitre 5 Discipline)

Au bord du bassin

- Le règlement de la piscine est applicable aux nageurs du club
- Le Bonnet est obligatoire
- Il est interdit à toute personne chaussée d'aller sur les plages des bassins.
- Les nageurs ne doivent être sur les bords de bassin qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du bureau du RAC Natation.
- Ils entrent dans l'eau et en sortent sur les ordres de l'entraîneur.
- Tout nageur qui irait dans l'eau avant l'autorisation, sortirait après les ordres d'évacuation, ou obligerait l'entraîneur ou le dirigeant à faire plusieurs rappels pour l'amener à sortir du bassin, obligera l'entraîneur et les membres du bureau présents à prendre des sanctions immédiates et sans appel (voir chapitre 5 Discipline)

Durant l'entraînement.

- Les nageurs s'engagent à respecter les directives de l'entraîneur qui est le seul juge des méthodes employées.
- L'entraîneur peut être appelé à attirer l'attention d'un nageur sur son travail insuffisant, sur son comportement décevant, sur ses absences non justifiées, sur des problèmes de discipline à l'entraînement, aux compétitions, dans la piscine, dans tout déplacement, etc.
- Dans tous les cas, la commission sportive devra être immédiatement prévenue et prendra les sanctions si le nageur récidive. Faute de changement radical du nageur, celui-ci devra envisager de quitter le RAC Natation qui ne lui convient manifestement pas, et où sa présence risque de nuire à la collectivité.

Durant les compétitions

- Prendre connaissance des informations qui lui sont communiquées par les entraîneurs ou les membres du bureau par voie de convocation ou oralement.
- Le nageur doit porter, lors des compétitions l'équipement du club uniquement (maillot, bonnet)
- Dans le cas de manifestations anti-sportives avant ou lors des épreuves (mauvais esprit, ralentissement, abandon) ceci sans motif valable, le bureau sera amené à prendre des sanctions sans appel.

Nous attirons l'attention des nageurs et de leurs parents sur le fait que toute absence à une compétition qui -ci

nuirait à la participation du CLUB à une manifestation sportive pré décidée par le CLUB, condamne celui à payer une amende qui sera demandée aux nageurs.
Le non paiement de l'amende entraînera l'exclusion définitive
Nom
Prénom
Certifie avoir lu le règlement intérieur du RAC Natation et m'engage à l'appliquer

Rueil le: